

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 30 juillet 2026

N°53/2026

Objet : Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2026 – Demande de modification de l'affectation de la subvention départementale

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 juillet 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, DUPLAN Adrien.

Absentes excusées : BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, BENANIBA Sonia

Procurations de vote : BRUNET Elodie à BLUTHE-RAMONE Benjamin, RODRIGUEZ Audrey à SABATHIER Bernadette, BENANIBA Sonia à DUPLAN Adrien

A été nommée secrétaire : Madame CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la notification d'attribution de la subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) pour l'exercice 2026 attribuée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, correspondant à un taux d'accompagnement de 50 % sur une assiette éligible de 31 441,00 € HT, soit une aide attribuée de 15 720,50 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser l'usage des deniers publics et de flécher en priorité les opérations génératrices de ressources financières pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de remettre rapidement sur le marché locatif le logement communal de 83 m² situé au-dessus de la bibliothèque afin de garantir de nouvelles recettes régulières à la commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie initialement prévus et attribués à l'entreprise Dastugue feront l'objet d'une reprogrammation en concertation avec l'entreprise sur l'exercice 2027, afin d'être présentés à une nouvelle demande de subvention FAR (50 %) ;

CONSIDÉRANT que les opérations urgentes de curage des fossés sont d'ores et déjà prises en charge sur le budget d'entretien courant de l'exercice en cours, garantissant la préservation du réseau routier sans perte de dotation globale ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la modification d'affectation de la subvention attribuée au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2026, d'un montant de 15 720,50 € (50 % de 31 441,00 € HT), au profit du projet de réhabilitation globale du logement communal de 83 m² (sis au-dessus de la bibliothèque) et de la réfection de ses accès.
- SOLLICITE officiellement auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la modification d'affectation du dossier FAR 2026 conformément à la présente délibération.
- CONFIRME le maintien des travaux attribués à l'entreprise Dastugue, dont la réalisation est décalée à l'exercice 2027 pour faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier FAR.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document, convention, avenant ou pièce administrative et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Ghislaine CORRIERI-SAMBLAS, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 13/08/2026
et publication le 13/08/2026

